



AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°21-006

GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE

DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN

Lors de sa séance du 15 novembre 2019, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°5 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-717/018 en date du 1^{er} juin 1995 au profit de la société NORMANDIE KARTING, portant sur la dépendance du domaine public située à Val de la Haye en vue d'exploiter un circuit de karting.

Description de la dépendance : Circuit de karting à l'intérieur d'un bâtiment lui appartenant

Durée de l'avenant à la convention : 5 ans à compter du 01/01/2022

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard des investissements projetés et afin d'assurer uniquement l'amortissement des investissements et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **18/06/2021**